



No de résolution  
ou annotation

Province de Québec  
Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES, TENUE DANS L'ANCIEN HÔTEL DE VILLE, 33, RUE DE L'ÉGLISE, LE 21 JUILLET 2023, À 11H00, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MADAME MÉLANIE ROYER-COUTURE, MAIRESSA.**

Sont présents : Mesdames Camille Nadeau et Mélanie Royer-Couture et messieurs Claude Leclerc, Eric Ennis, Marc Magny, Stéphane Racine et Vincent Villemure.

Invité : Monsieur Luc de la Durantaye, directeur général.

Secrétaire d'assemblée : Monsieur Martin Leith, greffier-trésorier.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE** Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.

**Rés. #23-316 AVIS DE CONVOCATION** Il est proposé par monsieur Marc Magny et unanimement résolu ; Que les conseillers municipaux acceptent l'avis de convocation, tel que rédigé avec la remise du point 7.2. à la séance du 31 juillet 2023.

**Rés. #23-317 NOMINATION D'UN MEMBRE AU CCU** Il est proposé par monsieur Eric Ennis et unanimement résolu ; Que les membres du conseil municipal nomment sur le comité consultatif d'urbanisme, monsieur Stéphane Racine, conseiller en remplacement de madame Mélanie Royer-Couture.

**DIRECTION GÉNÉRALE** Le greffier-trésorier fait part aux membres du conseil qu'aucun point n'a été reçu.  
**TRÉSORERIE** Le greffier-trésorier fait part aux membres du conseil qu'aucun point n'a été reçu.

**Rés. #23-318 CESSION DE LA RUE GUILLOT** Il est proposé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ; Que les membres du conseil municipal autorisent la mairesse, madame Mélanie Royer-Couture, et le greffier-trésorier, monsieur Martin Leith, à signer tous les documents de l'acte notarié concernant la cession de la rue Guillot (lot 6 091 620).

**Rés. #23-319 PERMIS DE CONSTRUCTION et DÉNEIGEMENT- Projet NÖRR** Considérant qu'aucune acceptation définitive n'a été délivrée par l'ingénieur pour les travaux de construction des rues Myrtilles, Chamonix et Grenoble; Considérant selon le règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements d'urbanisme dans la section 4, conditions de délivrance d'un permis de construction qui stipule à l'article 53 de l'aliéna 8 le terrain sur lequel est érigée la construction projetée doit être adjacent à une rue publique;

Considérant que le règlement de zonage #15-674 définit une rue publique comme une voie de circulation cadastrée et ouverte au public en tout temps qui est la propriété de la municipalité ou d'un gouvernement;

Considérant que le promoteur du développement devrait procéder au pavage final à l'automne 2023;

Il est proposé par madame Camille Nadeau et unanimement résolu ;



No de résolution  
ou annotation

Que le conseil municipal avise le promoteur du développement du projet NÖRR que la municipalité:

- n'effectuera pas le déneigement des rues de Myrtilles, Chamonix et Grenoble, tant que ces rues ne lui auront été cédées;
- n'acceptera pas que les rues lui soient cédées tant et aussi longtemps que l'ingénieur du projet n'aura pas émis une acceptation définitive des travaux;
- remboursera uniquement au promoteur, le coût du déneigement de l'hiver précédent celui où les rues auront été cédées par la cession de la rue en sa faveur jusqu'à concurrence du montant que la municipalité aurait payé, si elle avait assumé le coût du déneigement pour cet hiver;
- délivrera les permis de construction qui sera conforme à la réglementation malgré que les rues n'ont pas été cédées
- aucun permis ne sera émis après le mois de septembre à moins que la rue soit terminée et qu'il y est l'acceptation définitive des travaux.

Rés. #23-320  
PERMIS PIIA

Considérant que des demandes de permis ont été déposées pour des projets soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que ces demandes rencontrent les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA;

Considérant que les demandes respectent les dispositions du règlement de zonage #15-674;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 11 juillet 2023, des recommandations favorables à ces demandes de permis;

Il est proposé par monsieur Claude Leclerc et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux acceptent les recommandations du comité consultatif d'urbanisme d'accorder un permis de construction pour les projets suivants :

| Adresse                | Type de demande                             | Recommandations CCU |
|------------------------|---|---------------------|
| 4771, avenue Royale    | Rénovation résidence unifamiliale isolée    | 23-89               |
| 32, rue des Lupins     | Clôture                                     | 23-90               |
| 192, rue de Godendant  | Rénovation résidence unifamiliale isolée    | 23-91               |
| 245, rue des Myrtilles | Construction résidence unifamiliale jumelée | 23-92               |
| 243, rue des Myrtilles | Construction résidence unifamiliale jumelée | 23-93               |
| 221, rue des Myrtilles | Construction résidence unifamiliale jumelée | 23-94               |
| 219, rue des Myrtilles | Construction résidence unifamiliale jumelée | 23-95               |
| 16, montée des Bois    | Construction résidence unifamiliale isolée  | 23-96               |
| 87, rue du Boisé       | Rénovation résidence unifamiliale isolée    | 23-97               |
| 22, rue du Sommet      | Construction résidence unifamiliale isolée  | 23-98               |

Rés. #23-321  
MANDAT

Il est proposé par monsieur Eric Ennis et unanimement résolu ;

PROFESSIONNEL Que les conseillers municipaux accordent le mandat pour les services professionnels



No de résolution  
ou annotation

POUR LE  
CONTRÔLE DE  
MATÉRIAUX DES  
TRAVAUX DE  
L'AVENUE  
ROYALE

RÈGLEMENT  
23-838  
DÉCRÉTANT  
LES RÈGLES  
DE  
CONTRÔLE ET  
DE SUIVI  
BUDGÉTAIRE

Rés. #23-322  
ADOPTION  
DU  
RÈGLEMENT  
#23-837  
MODIFIANT  
RÈGLEMENT  
SUR  
L'UTILISATION  
DE L'EAU  
POTABLE #17-  
718

PÉRIODE DE  
QUESTIONS

Fin de la  
séance

de contrôle des matériaux pour les travaux de réfection de l'avenue Royale à la firme Nvira Environnement Inc. selon la proposition #MAT-230087 concernant les montants forfaitaires et les prix unitaires pour la surveillance de chantier, la granulométrie, le proctor modifié, l'analyse de l'enrobé bitumineux, l'analyse du béton et l'analyse environnemental.

Que Monsieur Stéphane Racine, conseiller, par la présente:

- donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 23-838 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire.
- dépose le projet du règlement numéro 23-838 intitulé « Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire.

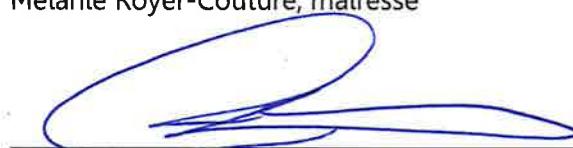
Il est proposé par monsieur Vincent Villemure et appuyé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal adopte le règlement numéro 23-837 modifiant le règlement sur l'utilisation de l'eau potable numéro 17-718. Cette modification concerne l'interdiction de l'utilisation de l'eau potable pour le lavage d'entrée d'asphalte et de trottoir. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et des citoyens sur les points de l'ordre du jour.

Levée de la séance à 11 heures 29.

  
Mélanie Royer-Couture, maire

  
Martin Leith, greffier-trésorier

